

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est- absente :

Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté.
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

01-24

D'adopter l'ordre du jour du 15 janvier 2024 tel que déposé suite à l'ajout au point numéro 17 *Points Varia* du sujet suivant :

17.1 Approbation du budget 2024 et du plan d'immobilisations de la Régie intermunicipale de gestion des déchets.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation des procès-verbaux des séances de décembre 2023;
5. Autorisation du paiement des comptes du mois de décembre 2023;
6. Demandes de dérogations mineures :
 - 6.1 Numéro 337 : Lot 6 104 753, rue des Érables - Régularisation de la distance minimale de la ligne latérale de lot par rapport à une aire d'exploitation liée à une activité d'extraction,
 - 6.2 Numéro 338 : Lot 2 641 874 et 2 639 657, 234, rue des Pins - Régularisation de la superficie de plancher au sol et d'une deuxième entrée électrique d'un logement intégré à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée,
7. Transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes;
8. Autorisation d'une couverture d'assurance pour les ressources en loisirs;
9. Approbation d'une entente pour la prestation de services animaliers pour l'année 2024;
10. Approbation de la convention collective entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale 7120 - Saint-Lambert-de-Lauzon;

11. Demande d'aide financière dans le cadre du programme *Pour une pêche accessible*;
12. Approbation de dépenses dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'améliorations par circonscription électorale;
13. Autorisation de dépenses dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux visant le prolongement de la rue Jogue;
14. Réclamation de l'industrie 9348-9219 Québec inc. (Produits LTC);
15. Autorisation de dépense pour des services professionnels en hydrodynamique, en automatisation et en mécanique de procédés;
16. Acquisition d'un système GPS pour des relevés d'arpentage;
17. Points divers;
18. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
19. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une dizaine de personnes, une citoyenne informe le conseil concernant le projet de desserte en services des rues des Chênes, des Saules et des Trembles.

Un citoyen souhaite obtenir des précisions sur l'éventuelle requalification d'immeuble de la rue Champlain et de la procédure applicable celle-ci.

Point n° 4

Approbation des procès-verbaux des séances de décembre 2023:

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

02-24

D'approuver les procès-verbaux des séances de décembre 2023 tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes du mois de décembre 2023

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

03-24

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de décembre 2023 totalisant 793 912,27 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Demandes de dérogations mineures :

6.1

Demande de dérogation mineure numéro 337 : Lot 6 104 753, rue des Érables - Régularisation de la distance minimale de la ligne latérale de lot par rapport à une aire d'exploitation liée à une activité d'extraction

ATTENDU QUE le 8 janvier 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin de régulariser la distance minimale de ligne latérale pour l'aménagement d'une aire d'exploitation relative à une activité d'extraction d'une sablière située sur la rue des Érables, lot 6 104 753;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure sont d'aménager une aire d'exploitation d'une activité d'extraction à une distance de 0 mètre, de la ligne latérale de la propriété, alors que la norme est de 10 mètres de toute limite de propriété, conformément à l'article 14.2.5 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU la recommandation du CCU par le biais de la résolution numéro 03-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

04-24

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 337 le tout tel que détaillé dans le plan d'aménagement de Nadège Doyon qui est daté du 30 novembre 2023, sous condition que le demandeur de la présente informe la CPTAQ de la modification de sa demande auprès de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6.2

Demande de dérogations mineures numéro 338 : Lots 2 641 874 et 2 639 657, 234, rue des Pins - Régularisation de la superficie de plancher au sol et d'une deuxième entrée électrique d'un logement intégré à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée

ATTENDU QUE le 8 janvier 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures afin de régulariser la non-conformité au Règlement de zonage numéro 859-23 en ce qui concerne la superficie maximale de plancher d'un logement intégré à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée et la présence d'une seconde entrée électrique, le tout situé au 234, rue des Pins, lots 2 641 874 et 2 639 657;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures sont:

- De permettre l'aménagement d'un logement intégré possédant une superficie maximale de plancher de 90 mètres carrés représentant 43,58 % de la superficie brute de plancher de tout le bâtiment, alors que la superficie maximale de plancher à l'intérieur d'un logement intégré ne doit pas dépasser 35 % de la superficie brute de plancher de tout le bâtiment et 75 mètres carrés, conformément à l'article 3.2 du Règlement de zonage numéro 859-23,

- De permettre l'installation d'une seconde entrée électrique pour l'aménagement d'un logement intégré à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée, alors que l'ajout d'un logement intégré à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée ne permet pas l'ajout d'une seconde entrée électrique, conformément à l'article 3.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU la recommandation du CCU par le biais de la résolution numéro 04-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

05-24

D'accorder la demande de dérogations mineures présentée numéro 338, le tout tel que détaillé dans le plan de construction de Caroll-Ann Lagacé qui est daté du 8 juin 2015.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

06-24

D'approuver la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle procède à la procédure de vente pour taxes conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal;

D'autoriser, si besoin, le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice adjointe des finances et de l'administration à enchérir et acquérir l'un ou des immeubles visés par cette liste, conformément à l'article 1038 du code municipal.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Autorisation d'une couverture d'assurance pour les ressources en loisirs

ATTENDU QUE la Municipalité donne certains mandats à des personnes pour faire l'animation de cours et d'activités ouvertes à la population par l'entremise du Service des loisirs et vie communautaire;

ATTENDU QUE la majorité des personnes retenues sont des travailleurs autonomes et qu'il est difficile pour celles-ci de se doter d'une couverture en assurance responsabilité civile à ces fins;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

07-24

D'accepter de couvrir en responsabilité civile à même ses assurances générales avec la FQM Assurances, les personnes qui animent des cours ou des activités offerts par le Service des loisirs et vie communautaire de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Approbation d'une entente pour la prestation de services animaliers pour l'année 2024

ATTENDU QUE l'entente intervenue entre la Municipalité et Escouade Canine MRC (2017) concernant ces services pour l'année 2023, s'est terminée le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité et l'Escouade Canine MRC (2017) se sont entendues sur une nouvelle entente pour la prochaine année, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

08-24

D'approuver l'entente à intervenir entre la Municipalité et Escouade Canine MRC (2017) ayant pour objet le contrôle de certains animaux comprenant l'émission et la perception des licences pour chiens, pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ce contrat pour et au nom de la Municipalité;

D'autoriser le contrôleur animalier à délivrer des constats d'infraction à l'égard du chapitre 3 portant sur les animaux du règlement numéro 852-22.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Approbation de la convention collective entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale 7120 - Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU QUE les membres du comité de négociation en sont venus à une entente de principe visant une convention collective pour les années 2021 à 2028;

ATTENDU QUE l'approbation de cette entente de principe par les membres du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale 7120 - Saint-Lambert-de-Lauzon;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

09-24

D'approuver, telle que présentée, la convention collective entre la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lambert-de-Lauzon (SCFP 7120), pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2028;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer la convention collective à intervenir pour et au nom de la Municipalité;

D'affecter l'excédent accumulé non affecté des sommes nécessaires au paiement des ajustements salariaux découlant de la signature de la convention collective.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Demande d'aide financière dans le cadre du programme *Pour une pêche accessible*

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a lancé un appel de projets dans le cadre du programme *Pour une pêche accessible – Installations et équipements 2024-2025*;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite y présenter un projet permettant d'améliorer l'accès à la rivière Chaudière pour les pêcheurs et la population en général;

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

10-24

D'autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme *Pour une pêche accessible* et de mandater le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à représenter la Municipalité dans le cadre de cette demande ainsi qu'à signer tout document nécessaire à cette fin.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Approbation de dépenses dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'améliorations par circonscription électorale

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés,

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée en décembre 2023, soit dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

11-24

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'approuver les dépenses d'un montant de 15 387,91 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Autorisation de dépenses dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux visant le prolongement de la rue Jogue

ATTENDU l'entente intervenue avec Épicerie Centre Matic inc. le 19 avril 2023 relative à des travaux municipaux visant le prolongement de la rue Jogue et la construction d'un immeuble mixte sur le lot 6 552 467;

ATTENDU QUE conformément à l'entente, certaines sommes sont payables par la Municipalité lors de la cession de la rue et que celle-ci a eu lieu;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires non prévus à l'entente et demandés par la Municipalité ont été réalisés;

EN CONSÉQUENCE,

12-24

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'autoriser le paiement de 40 090 \$, taxes non incluses, à Épicerie Centre Matic inc. dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux intervenue le 19 avril 2023 visant le prolongement de la rue Jogue et la construction d'un immeuble mixte sur le lot 6 552 467;

D'autoriser le paiement de 6 359,45 \$, taxes non incluses, visant des travaux supplémentaires à la demande de la municipalité et non inclus à l'entente;

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 48 771,92 \$ pris à même le règlement d'emprunt numéro 872-23.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Réclamation de l'industrie 9348-9219 Québec inc. (Produits LTC)

ATTENDU QUE la vente à l'industrie 9348-9219 Québec inc. (Produits LTC) d'un terrain dans le parc industriel portant les numéros de lot 6 472 177, 6 472 178, 6 472 179 et 6 472 180 dont en fait foi l'acte de vente daté du 31 octobre 2022;

ATTENDU QUE lors de son implantation dans ce secteur du parc industriel, l'industrie ne bénéficiait pas d'entrée et que la voie de circulation donnant accès à son emplacement était dépourvue des infrastructures d'électricité;

ATTENDU QUE pour pallier cette situation, l'industrie a dû assumer certaines dépenses pour permettre son installation et qu'elle réclame ces coûts à la Municipalité;

ATTENDU QU'une partie de ces coûts sont acceptables pour la Municipalité, puisqu'elle les aurait défrayés si les accès routiers avaient été complétés au moment de l'implantation de l'entreprise;

ATTENDU QUE les travaux acceptés par la Municipalité bénéficieront au prolongement de la rue Marcel-Dumont en préparation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

13-24

D'accepter partiellement la réclamation de 9348-9219 Québec inc. (Produits LTC) pour le bloc portant sur les dépenses reliées à l'aménagement d'une entrée temporaire en gravier et la plantation de poteaux par Hydro-Québec pour le branchement électrique lors l'implantation de leur installation;

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 6 099,23\$, prise à même la provision vente de terrain et projets spéciaux de l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Autorisation de dépense pour des services professionnels en hydrodynamique, en automatisation et en mécanique de procédés

ATTENDU QUE la Municipalité a récemment mis en service une nouvelle source d'approvisionnement en eau potable et que le réseau d'aqueduc a également été prolongé dans le parc industriel;

ATTENDU QUE ces nouvelles interventions sur le réseau d'aqueduc semblent entraîner une variation de la pression d'eau potable dans le nouveau secteur industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'adjoindre des professionnels en hydrodynamique, en automatisation et en mécanique de procéder afin d'identifier les causes de ces variations et mettre en œuvre les solutions appropriées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

14-24

D'autoriser une dépense nette de 16 500 \$, prise à même la provision vente de terrain et projets spéciaux de l'excédent accumulé non affecté., pour des services professionnels en hydrodynamique, en automatisation et en mécanique de procédé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Acquisition d'un système GPS pour des relevés d'arpentage

ATTENDU QU'afin de réaliser des relevés terrain et des opérations d'arpentage par ses employés la Municipalité souhaite acquérir un appareil d'arpentage de relevé GNSS;

ATTENDU QU'une soumission a été obtenue par le fournisseur de l'appareil Trimble R12i;

ATTENDU la soumission déposée par Cansel pour la fourniture de système GPS incluant un récepteur Trimble R12i;

EN CONSÉQUENCE,

15-24

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'octroyer le contrat d'acquisition d'un système GPS pour des relevés d'arpentage conformément à la soumission 00449424 de Cansel prévoyant un coût de 46 838,52 \$, taxes non incluses;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 49 180,45 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Points divers

17.1

Approbation du budget 2024 et du plan d'immobilisations de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière a adopté son budget 2024 ainsi que son plan triennal d'immobilisations 2024, 2025 et 2026 le 26 septembre 2023;

16-24

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyé par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'approuver telles que présentées les prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière démontrant des revenus et des dépenses totalisant 6 583 700 \$ ainsi que la politique tarifaire de 136,75 \$ la tonne pour les municipalités membres de même que le plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Deuxième période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

Point n° 19

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyé par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

17-24

À 19 h 26 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire